2003 B 60

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 7 AOUT 2008
N° DU DEPOT : A 2956
LE GREFFIER

BESANCON DIFF
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 38 Rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
Mulhouse T.I. B. 444.966.394

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 JANVIER 2008

L'an deux mille huit,
Le 2 janvier,
A 8 heures,

Le soussigné, Bernard SPEICHER, agissant en qualité de représentant de la société ALSAFOR, Associé Unique de la société BESANCON DIFF, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros,

Après que Monsieur Bernard SPEICHER, également présent en qualité de gérant non associé, ait indiqué qu'il ne souhaite plus pour des raisons personnelles, exercer les fonctions de gérant de la Société et qu'il ait ainsi présenté sa démission à l'Associé Unique avec effet à compter de ce jour,

Connaissance prise du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Démission du gérant ;
- Nomination d'un gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte du désir manifesté par Monsieur Bernard SPEICHER de démissionner de ses fonctions de gérant avec effet à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de gérant non associé, Monsieur Stéphane SPEICHER, domicilié 30 Rue Ewald Hirsinger - 68840 PULVERSHEIM, pour une durée indéterminée.

Monsieur Stéphane SPEICHER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé Unique décide qu'en sa qualité de gérant, Monsieur Stéphane SPEICHER ne percevra, dans l'immédiat, aucune rémunération. Il aura droit au remboursement, sur justificatif, de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Stéphane SPEICHER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et l'Associé Unique.

Bernard SPEICHER

P/O La société ALSAFOR
Bernard SPEICHER

Stéphane SPEICHER (*)

Bon pour Acceptation des Fonctions de Gérant

(*) : Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation des fonctions de gérant".